

# Les Compagnons des Vignes des Coteaux du Sol d'Yerres

## RAPPORT ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DU 05 JUIN 2021

### **Présents /:**

Baudequin Michelle, Bœuf Jean Louis, Bouvet Christophe, Champagnat Jean Michel, Champagnat Véronique, Cenent Jean Luc, Cenent Cécile, Cuvillier André, Cuvillier Géraldine, Devot Michel, Devot Sylvie, Dolle Daniel, Guimbaud Cécile, Mella Michel, Sanson Patrick, Sarrazin Patricia, Champagnat Véronique, Mella Michel.

### **Ont donnés pouvoirs /:**

Luguel Marc, Luguel Jacqueline, Pierron Pascal, Pyot Dominique, Rougeron Fabrice, Sanson Jocelyne.

### **Absents :**

Abiakle Elie, Buchaniec François, Collenot Vincent, Flouzat Marie, Jaslier Serge, Lin Patricia, Rameaux Noël, Rameaux Séverine, Wesolowsky Martine.

### **Municipalité représentée/:**

Maire Groslevin Gilles- Adjointe Devot Sylvie- Délégué municipal Sarazin Daniel.

Présents 22 Absents 9 = total 31 sur exercice 2020.

Nous noterons la présence de parrains ainsi que des nouveaux membres 2021 dont Mme Pignard Jocelyne (Sept 2020) et M et Mme Alliot (La Grappe Yerroise résidants à Brie Comte Robert).

Le Président Patrick Sanson ouvre l'assemblée générale. Il indique son souci pour bien suivre la période clef qui va de juin à septembre, dont l'entretien et les traitements, et sa proposition de mettre en vente une partie de la production afin de donner de la trésorerie pour acheter des équipements.

### **Le rapport moral et d'activité/**

Présenté par le Secrétaire Devot Michel. Le détail est en annexe.

Il est approuvé à l'unanimité par 22 voix.

-----

### **Rapport Comptable/**

Le Trésorier Jean Champagnat Michel présente en détail la tenue des comptes pour l'année 2020. La gestion est saine et précise.

Le détail est mis en pièce jointe.

### **Vérification du Contrôleur aux comptes/**

Le Contrôleur aux comptes Pierron Pascal absent, le vice-président Bœuf Jean Louis donne lecture du rapport de vérification des comptes pour l'exercice 2020 et confirme que ceux-ci sont corrects

Pièce mise en annexe.

Le rapport comptable établi par le Trésorier est adopté à la majorité par 21 voix et 1 abstention.

### **Cotisations 2021/**

Le prix reste le même que fixé lors de la dernière AG 2020

15€ en individuelle et 20€ en familial **dans le cas où il y a des enfants.**

Il est rappelé que dans le cas d'une cotisation familiale, seul 1 voix est prise en compte lors des votes.

**La cotisation familiale est faite pour permettre au conjoint et enfants d'âge scolaire d'être ensemble, membre de l'association.**

**Le couple ne peut pas être considéré comme cotisation familiale.**

### **MEMBRES ET PARRAINS/**

Les parrains ne sont pas propriétaires des pieds de vigne.

Comme le nom l'indique, ils ont fait un acte de parrainage.

Leur participation a permis la création du vignoble et leurs noms resteront parmi les fondateurs de cette parcelle de vigne.

Ils bénéficieront au minimum 1 bouteille issue de nos vendanges, suivant le nombre de bouteilles produites.

Le parrainage est réglé une seule fois et se trouve non renouvelable chaque année.

Les parrains ont vocation à adhérer comme membre en versant une cotisation annuelle. Ils pourront ainsi participer à la vie de l'association et prendre part aux votes.

### **Panneau d'affichage des noms de parrains sur la parcelle/**

Le projet est en suspens, nous devons d'abord financer les équipements nécessaire à la partie vinicole

### **Nom de la parcelle/**

Le Conseil municipal a enregistré le nom de ces Vignes, Il s'appelle donc officiellement Le Clos des Chartreux.

### **Election du bureau pour les années 2021,2022 et 2023/**

Aucune candidature enregistrée

Le bureau s'est représenté.

Il est reconduit par 22 voix.

### **Désignation des responsabilités/**

Président	SANSON Patrick
Vice-Président	BCEUF Jean Louis
Secrétaire général	DEVOT Michel
Secrétaire Adjoint	CHAMPAGNAT Jean Michel
Trésorier	CHAMPAGNAT Jean Michel
Trésorier Adjoint	BUCHANIEC François
Administrateur	MELLA Michel

-----  
Contrôleur aux comptes      PIERRON Pascal  
Conseiller vinicole et viticole      ALLIOT Gérard

-----  
Délégué municipal      SARAZIN Daniel

### **Douanes et ventes/**

Le Secrétaire DEVOT Michel donne le détail très précis des éléments douanes et ventes loi 1901 sans buts lucratifs.

### **Douanes :**

Il existe qu'un seul partenaire : l'exploitant.

Il peut être famille, particulier individuel, association ou entreprise productive pour commerce.

Ces dispositions s'appliquent en vertu des lois européennes de 2015, votées au parlement européen et transférées dans la loi Française.

Il existe que deux régimes :

#### Statut familial

Dans ce statut, la production est strictement à usage du producteur, et limité en nombre. Les douanes peuvent exiger une destruction d'une partie de parcelle si jugée excessive aux besoins.

Il ne peut pas donner, ni vendre ses bouteilles.

Ne doit pas en parler à la presse, ni participer à aucun concours.

#### Le statut dit commercialisant

Autorise tous les interdits de ci-dessus.

Nous avons donc choisi le statut commercialisant ce qui veut dire, s'acquitter des droits d'accises liés au volume de vin produit en cuve avant mise en bouteille.

Le Comité de Coordination Région Ile de France a obtenu que la gestion soit dite facilitée, en ne faisant qu'une déclaration de produit associée à une déclaration de sortie de ce produit annuellement en seule fois avant le 15 octobre chaque année, régularisant ainsi en une seule fois les droits d'accises.

Ceci impose d'arriver à (officiellement) stock 0 chaque mois de juillet, afin de ne pas générer deux fois des droits sur une partie.

Le montant des droits est actuellement de 7,88€ l'hectolitre.

Nous venons le 7 juin 2021, de nous acquitter de ces droits d'accises, nous pouvons disposer de nos bouteilles selon le statut commercialisant. (montant payé pour 2020, 2€)

#### **Autorisation de plantation/**

Celle-ci est longue à obtenir.

Elle est demandée.

Elle sera rétroactive.

Elle ne dépend pas des Douanes mais de France Agrimer.

Normalement, depuis 2020, il faut obtenir l'accord avant de planter.

Nous ferons exception sans pénalités.

Celle-ci tient compte de la grande réorganisation en matière de vignes en Ile de France.

#### **Ventes sous le statut association loi 1901/**

La loi corrective des associations votées en 1999 permet aux associations de vendre des produits des secteurs concurrentiels. Le chiffre d'affaires est limité mais conséquent.

Il faudra déclarer aux services de la Fiscalité des entreprises le montant annuel du « chiffre d'affaires ».

Les ventes seront sans charges et sans tva, article 293B du CGI.

Ces ventes ne peuvent servir qu'aux besoins de trésorerie et ne sont pas redistribuables. Il faut pouvoir justifier si contrôle, que ces fonds sont bien utilisés en besoins réels.

Il est impossible de vendre la production globalement, car nous serions obligatoirement et automatiquement classés comme entreprise commerciale.

C'est donc pour une partie limitée de la production, l'assemblée générale de ce jour a fixé à un tiers soit environ 30% pour la part à affecter à la vente.

Le stock global servant aussi à remettre des bouteilles aux membres et parrains, selon ce que le bureau fixera, et une partie qui sera réservée à usage municipal, la parcelle étant municipale.

### **Sanitaire /**

Qui dit donne et vend des produits consommables aux personnes, doit pouvoir justifier du sérieux sanitaire, des matériels et locaux d'élévation du produit.

Les phyto sanitaires ne doivent pas se trouver dans le même local que le stockage des vins.

La loi ordonne, si c'est le cas, de les placer dans une armoire spécifique à ces produits.

Des contrôles douanes peuvent intervenir à tous moments.

### **Programme entretien /**

Plusieurs suggestions sont faites, à savoir, mieux communiquer des jours d'entretien déterminés à tous.

Il faudra communiquer par mails, sites officiels mairie, réseaux sociaux, affichette mairie, panneaux lumineux reliés à vos smartphones quand ils seront en place.

Une première journée est retenue, ce samedi 12 juin de 9h à 12h30/13H

Mme Pignard Jocelyne et Champagnat Véronique proposent de prendre contact avec l'association du Lycée agricole. Ce sera fait avec horizon saison à venir.

### **CHAI/**

Il restera aux locaux du Clos Fatinant, plus près des vignes.

Le président s'est concerté avec la municipalité pour réaliser un local interne en ce bâtiment réservé aux besoins d'élaboration et stockage.

Une rencontre sur les lieux est programmée dès le mercredi 9 juin.

Sa réalisation est indispensable avant l'arrivée des vendanges prochaines.

Pour la partie matériel, il est demandé aux Solersois de voir ce qu'ils peuvent apporter. Solers ayant un passé vinicole, des matériels inutilisés pourraient servir à nouveau.

Pour la transformation des raisins en mou, une opération qui doit être très rapide pour éviter l'oxydation, il sera aussi fait appels aux bonnes volontés.

Une cuve de 1000 litres est mise sur la parcelle, elle servira à récupérer les eaux de pluie pour faciliter les opérations de traitement phytosanitaires.

#### **Remise des cartes de parrainages :**

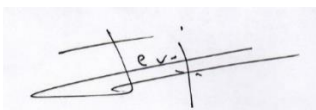
La distribution des cartes complémentaires s'est faite aux membres et parrains présents.

#### **Questions diverses :**

Un moment qui a permis d'échanger convivialement les idées.

Et tant attendue, la découverte et la dégustation de la première cuvée du vin du Clos des Chartreux, ainsi que voir la très belle et très réglementaire étiquette construite en travail commun et mise en place avec l'aide des moyens techniques par Christophe Bouvet.

Le Secrétaire Michel Devot



Le Président Patrick Sanson

